

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310635-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

**Suite à la convocation en date du 13 juin 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 JUIN 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Convention " Développement et amélioration du procédé de bio traitement des sédiments " :  
Transmission par le partenaire Armines de sa part de contrat à Institut Mines Telecom Nord Europe.

Vu le rapport DGAST/SG/2022/121

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le retrait d'ARMINES de la convention d'Etude et de Recherche « Développement et amélioration du procédé de bio traitement des sédiments » et son remplacement dans la mise en œuvre du partenariat par l'I.M.T. Nord Europe (Institut Mines Télécom) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le ou les avenants constatant le transfert de la convention d'ARMINES à l'I.M.T. Nord Europe (Institut Mines Télécom) et modifiant l'article XIII de la convention « Retrait, Défaillance ou Exclusion d'un partenaire », par la suppression de la mention « cet avenant sera notifié par le pilote après approbation de l'assemblée départementale », figurant au XIII.1.b, procédure de retrait.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAREMELLE.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMMISSION PERMANENTE****Réunion du 27 juin 2022**

**OBJET** : Convention " Développement et amélioration du procédé de bio traitement des sédiments " : Transmission par le partenaire Armines de sa part de contrat à Institut Mines Telecom Nord Europe.

Par délibération du 12 octobre 2015 (DRD/2015/671), le Conseil départemental a validé la mise en place d'une Convention d'Etudes et de Recherches relative au développement et à l'amélioration du procédé de bio traitement des sédiments.

Cette convention a été établie entre le Département du Nord, ARMINES et BIOSYNERGIE à l'origine du procédé et notifiée le 28 janvier 2016.

ARMINES constituait alors l'organisme de contractualisation de la recherche des Ecoles Nationales Supérieures des Mines et notamment de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai.

Les évolutions d'organisation ont vu l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai devenir une école de l'Institut Mines Télécom (I.M.T.) qui s'appelle dorénavant I.M.T. Nord Europe, suite à sa fusion avec Télécom Lille. L'I.M.T. n'a pas reconduit la convention avec ARMINES fin 2021, ainsi I.M.T. Nord Europe gère dorénavant la contractualisation de sa recherche directement.

Ce contexte conduit naturellement à muter la participation d'ARMINES à la convention vers l'I.M.T. Nord Europe.

Ainsi ARMINES a acté sa demande par courrier puis les partenaires ont validé le principe de ce transfert d'un point de vue technique et opérationnel (cf. avenant 5-A-b visant au recadrage du bio traitement du Bassin Vauban).

Conformément aux termes de la convention de 2016, le retrait d'ARMINES et le transfert de sa participation au projet vers I.M.T. Nord Europe nécessitent un accord du Département, par voie de délibération, autorisant la signature d'un avenant.

Dans un objectif d'allègement de la procédure inhérente à un tel changement, il semblerait pertinent d'adapter la convention fondée sur l'article 3 alinéa 6 du Code des marchés publics et d'en modifier l'article XIII, afin de conditionner le retrait et le remplacement d'un partenaire par un autre à un simple avenant.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le retrait d'ARMINES de la convention d'Etude et de Recherche « Développement et amélioration du procédé de bio traitement des sédiments » et son remplacement dans la mise en œuvre du partenariat par l'I.M.T. Nord Europe (Institut Mines Télécom) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le ou les avenants constatant le transfert de la convention d'ARMINES à l'I.M.T. Nord Europe (Institut Mines Télécom) et modifiant l'article XIII de la convention « Retrait, Défaillance ou Exclusion d'un partenaire », par la suppression de la mention « cet avenant sera notifié par le pilote après approbation de l'assemblée départementale », figurant au XIII.1.b, procédure de retrait.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président

**CONVENTION D'ETUDES ET DE RECHERCHES POUR  
LE DEVELOPPEMENT ET L'AMELIORATION DU  
PROCEDE  
DE BIO TRAITEMENT DES SEDIMENTS**

Contractant **DEPARTEMENT DU NORD**  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE cedex

Contractant : **ARMINES**  
60, Boulevard Saint Michel  
75272 PARIS CEDEX 06

Contractant : **Société BIOSYNERGIE**  
165, rue Becquerel  
ZI de Dorignies  
59500 DOUAI

Contractant : **IMT Nord Europe**  
Cité Scientifique,  
Rue Guglielmo Marconi,  
BP 20145,  
59653 VILLENEUVE D'ASCQ

**AVENANT n°6 A-c** à la Convention d'études et de recherches n°2015-7025-00  
notifiée le 28 janvier 2016

**Date de notification du présent avenant :**

**Montant des apports de l'avenant :** SANS INCIDENCE FINANCIERE

**Représentant de la personne publique :** Monsieur le Président du Département du Nord  
**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-45 et suivants du Code de la commande publique :**

Monsieur le Président du Département du Nord, Plan de Recherche et d'Innovation  
Départementale (P.R.I.D.) – 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

**Ordonnateur :** Monsieur le Président du Département du Nord

**Numéro d'identification fiscal intracom :** FR60 225 900 018

**Comptable public assignataire des paiements :**

Monsieur le Payeur Départemental – 323 boulevard du Président Hoover - 59034 LILLE  
Cedex

## SOMMAIRE

I.	PREAMBULE : HISTORIQUE ET OBJET DE L'AVENANT, CONTEXTE – <b>modifié</b> .....	5
	I.0 - Historique et objet de l'avenant - <b>modifié</b> .....	5
	I.1 - Motivations du Département Du Nord - <b>non modifié</b> .....	6
	I.2 - Motivations de la Société BIOSYNERGIE - <b>non modifié</b> .....	6
	I.3 - Motivations d'ARMINES- - <b>modifié</b> .....	6
	I.4 - Motivations des partenaires au regard du contexte – <b>non modifié</b> .....	8
II.	PRINCIPES GENERAUX - <b>non modifié</b> .....	8
III.	OBJET DE LA CONVENTION – <b>non modifié</b> .....	8
IV.	CORRESPONDANTS TECHNIQUES - <b>non modifié</b> .....	8
V.	REUNIONS ENTRE LES PARTENAIRES - <b>non modifié</b> .....	8
VI.	APPORTS – <b>non modifié</b> .....	8
VII.	FICHE D'APPUI AU PROJET, PROGRAMME D' ACTIONS & TABLEAU BUDGETAIRE – <b>non modifié</b> .....	8
VIII.	DUREE DE LA CONVENTION - <b>modifié par l'avenant 3 C-c notifié le 11 juin 2020</b> .....	8
IX.	RESILIATION – <b>non modifié</b> .....	8
X.	CONFIDENTIALITE - <b>non modifié</b> .....	8
XI.	RECOURS A DES TIERS, DES SOUS-TRAITANTS OU DES PRESTATAIRES, SOLLICITATION D'EXPERT - <b>non modifié</b> .....	8
XII.	PROPRIETE INTELLECTUELLE - <b>non modifié</b> .....	8
XIII.	RETRAIT, DEFAILLANCE OU EXCLUSION D'UN PARTENAIRE DE LA CONVENTION - <b>non modifié</b> .....	8
XIV.	FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE – <b>non modifié</b> .....	8
XV.	TRACABILITE DES TRAVAUX, DOCUMENTS-STOCKAGE ET ARCHIVAGE – <b>non modifié</b> .....	8
XVI.	DIFFUSION DES RESULTATS - PUBLICATION – COMMUNICATION – <b>non modifié</b> .....	8
XVII.	RECHERCHES AUTOUR DE L'OBJET DE LA CONVENTION - <b>non modifié</b> .....	8
XVIII.	DIFFERENDS & LITIGES - <b>non modifié</b> .....	8
XIX.	DISPOSITIONS FINANCIERES – <b>non modifié</b> .....	9
	XIX.1- Montant des actions engagées pour le projet & monétarisation des apports des parties pour la phase A – <b>non modifié</b> .....	9
	XIX.2 - Participation aux frais engagés pour le projet – <b>non modifié</b> .....	9
	XIX.3 - Retombées financières liées du projet – <b>non modifié</b> .....	9
	XIX.4 - Paiements - <b>modifié</b> .....	9
XX.	AUTRES DISPOSITIONS - <b>modifié</b> .....	11
XXI.	RETRAIT DU PARTENAIRE ARMINES - <b>modifié</b> .....	11

ANNEXES : SANS OBJET

## LISTE DES ACTES JURIDIQUES EN VIGUEUR :

- CONVENTION notifiée le 28 janvier 2016
- AVENANT 1 C-a notifié le 25 avril 2016
- AVENANT 2 C-b notifié le 11 mars 2019
- AVENANT 3 C-c notifié le 11 juin 2020
- AVENANT 4 A-a notifié le 25 juin 2021
- AVENANT 5 A-b notifié le 24 mars 2022

*Il est à noter que lorsqu'on vise les avenants, la codification est la suivante :*

*AVENANT 1 > référence au nombre total d'avenants de la Convention initiale*

*AVENANT 1 A > référence à la phase A*

*AVENANT 1 A-a > référence au rang de l'avenant à l'intérieur de la phase*

## LISTE DES ANNEXES EN VIGUEUR :

### • ANNEXES DE LA CONVENTION

- ANNEXE I – Programme du projet - **modifié**
- ANNEXE II – Fiche d'appui au projet - **non modifié**
- ANNEXE III – Propriété intellectuelle - **non modifié**
- ANNEXE IV – Clauses à stipuler dans le contrat des tiers - **non modifié**
- ANNEXE V – Tableau financier & Planning (Apports ou contributions) - **modifié**

### • ANNEXES DE L'AVENANT 1 C-a

- ANNEXE I-C-a – Programme du projet - **non modifié**
- ANNEXE V-C-a – Tableau financier & Planning (Apports ou contributions) – **non modifié**

### • ANNEXES DE L'AVENANT 2 C-b

- ANNEXE I-C-b – Programme du projet - **non modifié**
- ANNEXE V-C-b – Tableau financier & Planning (Apports ou contributions) – **non modifié**

### • ANNEXES DE L'AVENANT 3 C-c

- ANNEXE I-C-c – Programme du projet - **non modifié**
- ANNEXE V-C-c – Tableau financier & Planning (Apports ou contributions) – **non modifié**

### • ANNEXE DE L'AVENANT 4 A-a

Cet avenant ne comporte pas d'annexe.

### • ANNEXES DE L'AVENANT 5 A-b

- ANNEXE I-A-b – Programme du projet – **modifié**
- ANNEXE V-A-b – Tableau financier & Planning (Apports ou contributions) – **modifié**
- ANNEXE VI-A-b – Retrait du partenaire ARMINES – **ajouté**

*Il est à noter que lorsqu'on vise les annexes, la codification est la suivante :*

*ANNEXE I > référence à l'annexe I de la Convention initiale*

*ANNEXE I-A > référence à la phase A*

*ANNEXE I-A-a > 1<sup>er</sup> avenant de la phase*

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Monsieur le **PRESIDENT DU DEPARTEMENT**, représentant le **DEPARTEMENT DU NORD**

Ci-après « Conseil Départemental - Département du Nord »

### **ET**

- La **S.A.R.L. BIOSYNERGIE**, ci-après dénommée « la Société » ou « **BIOSYNERGIE** », représentée par Monsieur Claude **LAMBERT**, son Président  
Inscrite au Registre du Commerce de Douai  
Sous le numéro SIRET : 814 287 793 00016  
Code APE : 7112B

Ci-après « **BIOSYNERGIE** »

### **ET**

- L'Association pour la Recherche et le Développement des Méthodes et Processus Industriels, ci-après dénommée « **ARMINES** », représentée par Monsieur Eric **WEILAND**, son Directeur, ou par son représentant désigné  
Déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Dont le siège social se trouve au 60, boulevard Saint-Michel, 75272 Paris Cedex 6  
Agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités du centre de recherche commun à **ARMINES** et à l'**IMT Nord Europe**

Ci-après « **ARMINES** »

### **ET**

L'**Institut Mines-Télécom**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué en grand établissement au sens de l'article L 717-1 du Code de l'éducation, régi par le Décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié par le Décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, n° SIREN 180 092 025 ayant son siège 19 place Marguerite Perey - CS 20031 - 91123 Palaiseau Cedex,  
Pris en son établissement **IMT Nord Europe**, n° SIRET 180 092 025 00139, domicilié aux fins des présentes Cité Scientifique, Rue Guglielmo Marconi, BP 20145, 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex  
Représenté par Madame Odile **GAUTHIER**, Directrice Générale, et par délégation, par Monsieur Alain **SCHMITT**, en qualité de Directeur de **IMT Nord Europe**

Ci-après « **IMT Nord Europe** »

Ci-après collectivement « les Parties »

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I. PREAMBULE : HISTORIQUE ET OBJET DE L'AVENANT, CONTEXTE**

#### **I.0 - Historique et objet de l'avenant - modifié**

Plusieurs avenants ont été décidés et signés par les partenaires pour mettre en œuvre la phase relative aux fossés et reporter la phase A relative au bio traitement des sédiments marins ainsi que pour prolonger la durée de la Convention en cohérence avec les travaux entrepris.

- L'avenant 1 C-a du 25 avril 2016 a eu pour objet la modification du planning de la phase A de la Convention ainsi que la préparation d'une nouvelle phase relative au bio traitement des fossés routiers.
- L'avenant 2 C-b du 11 mars 2019 a eu pour objet l'évolution du planning de la phase A de la Convention ainsi que l'adaptation du programme de mise en œuvre du bio traitement dans les fossés.
- L'avenant 3 C-c du 11 juin 2020 a eu pour objet la modification du planning de la phase A de la Convention et de la phase relative à la mise en œuvre du bio traitement dans les fossés, ainsi que la prolongation de la Convention sur une nouvelle période de six (6) ans.
- L'avenant 4 A-a du 25 juin 2021 a eu pour objet d'apporter des modifications et des compléments de la phase A à la Convention, concernant le bio traitement du Bassin Vauban du port de Gravelines et de son suivi scientifique en cohérence avec les demandes, émanant des échanges menés avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (D.D.T.M. Nord).

Ainsi les partenaires ont convenu :

- d'élaborer un protocole répondant aux attentes de la D.D.T.M. avec le concours du CEREMA et du Professeur Christian Drakidès, Docteur en Écologie, ingénieur de recherche au C.N.R.S., retraité ancien professeur de microbiologie à Polytech Montpellier ;
- de réaliser des analyses de sédiments complémentaires, compte tenu du temps écoulé depuis l'établissement de la Convention afin de pouvoir actualiser l'étude du bio traitement ;
- de reporter le traitement du Bassin Vauban au mois de mars 2022 ou 2023, voire au-delà compte tenu des accords obtenus avec les services de l'Etat ;
- de maintenir également la décision de s'intéresser, si l'opportunité se présente, à un nouveau site de traitement en milieu marin afin de pouvoir mettre en œuvre le projet sur le domaine marin bloqué depuis plusieurs années ; cette perspective ferait alors l'objet d'un avenant spécifique qui serait négocié entre les Parties.

- L'avenant 5 A-b du 24 mars 2022 a eu pour objet d'apporter des modifications et des compléments à la phase A de la Convention, concernant le bio traitement du Bassin Vauban du Port de Gravelines et de son suivi scientifique ; La progression des échanges avec les services de l'Etat permettant de continuer le projet relatif au Bassin Vauban.

Ainsi il a été convenu de :

- redéfinir le planning et le contenu de la phase A sur base d'un bio traitement du Bassin Vauban, à partir de juin 2022 suite à l'aboutissement des échanges avec la D.D.T.M. Nord ;
- réajuster le bio traitement du Bassin Vauban et son suivi scientifique en fonction de l'évolution de la composition des sédiments, constatée dans les analyses effectuées en juillet 2021 dans ses aspects techniques comme financiers ;
- acter l'évolution administrative du cadre de rattachement de l'équipe scientifique de l'IMT Nord Europe en charge du projet à savoir le Centre d'Enseignement Recherche et Innovation Matériaux et Procédé (CERI MP) dénommé dans la Convention initiale « Département Génie Civil et Environnement » et l'engagement de la procédure de retrait d'ARMINES en faveur de l'IMT Nord Europe.

**Le présent avenant n°6 A-c a pour objet d'apporter des modifications et des compléments à la Convention d'études et de recherche DEVELOPPEMENT & AMELIORATION DU PROCEDE DE BIO TRAITEMENT DES SEDIMENTS signée par les partenaires en date du 14 janvier 2016, ci-après la « Convention » et aux avenants successifs le cas échéant, comme aux différents avenants déjà effectifs. Les éléments modifiés sont mentionnés dans le sommaire et la liste des annexes.**

**Cet avenant a vocation à acter le retrait d'ARMINES en faveur de l'IMT Nord Europe et ses conditions. Il vise aussi à alléger la procédure de transfert définie dans la Convention initiale.**

**I. 1 - Motivations du Département Du Nord – non modifié - complété par I.4**

**I. 2 - Motivations de la Société BIOSYNERGIE - non modifié - complété par I.4**

**I. 3 - Motivations d'ARMINES- - modifié - complété par I.4 - A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES.**

**I.3. a) Présentation d'ARMINES - complété**

ARMINES- est une structure de recherche contractuelle, de statut associatif (loi de juillet 1901), partenaire de grandes Ecoles d'Ingénieurs. Elle a pour objet la recherche orientée vers l'industrie.

ARMINES- a, au travers d'une convention signée avec l'Etat en 1972 (Ministère de l'Industrie) puis de conventions bilatérales signées avec chacune des Ecoles partenaires, placées sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, mis en place les moyens humains et matériels au sein de Centres de recherche communs avec chaque Ecole commune dont notamment au sein du Département Génie Civil et Environnemental du centre de recherche commun à ARMINES et à l'Ecole des Mines de Douai.

ARMINES intervient dans le cadre de la loi du 18 avril 2006 qui permet à des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche de confier leurs activités de recherche contractuelle à des structures de droit privé.

Le Département Génie Civil et Environnemental du centre de recherche commun à ARMINES et à l'Ecole des Mines de Douai (ci-après ARMINES D.G.C.E.) est en charge des aspects scientifiques liés au projet ; il assurera ainsi la responsabilité scientifique des tâches lui incombant au titre du projet.

### **I.3. b) Enjeux du projet – modifié**

Dès 1998, le Grand Port Maritime de Dunkerque en collaboration avec l'Ecole des Mines de Douai et avec l'appui de la Région Nord-Pas-de-Calais, en réponse à l'évolution du contexte environnemental et économique au niveau dragage et stockage des sédiments, a mis en place une démarche environnementale qui a abouti à un guide de gestion nommé PREDIS.

La poursuite de l'évolution du contexte réglementaire, économique et social durant la décennie 1999-2010 a confirmé la nécessité de cette démarche et a amené les différents acteurs dont ARMINES, au lancement en 2009 du projet national SEDIMATERIAUX. Cette démarche s'inscrit dans une logique opérationnelle pour mieux prendre en compte la gestion des sédiments et leurs traitements avec notamment la réalisation de démonstrateurs dans l'objectif de confirmer la faisabilité de la valorisation et des traitements des sédiments à l'échelle pilote mais aussi l'aide à la maîtrise d'œuvre.

De plus, ARMINES participe activement à différents projets liés à la thématique sédiment telle que des projets nationaux type FEDER avec les projets GPMD et MEL et des projets internationaux tel que les projets Interreg PRISMA et SETARMS.

Lors de ces différents travaux, les techniques de dragage mécaniques et hydrauliques ont été les principales techniques étudiées. De ce fait, la méthode de bio traitement et de baisse de hauteur des sédiments faisant l'objet de la présente étude représente un très fort potentiel de développement scientifique.

Enfin, cette méthode s'inscrit dans les compétences de recherche et d'étude d'ARMINES D.G.C.E. maintenant intégré dans le Centre d'Enseignement Recherche et Innovation Matériaux et Procédé (CERI MP) qui est intéressé par ce projet et son potentiel de développement.

### **I.3. c) Motivations du transfert à l'IMT Nord Europe**

A l'établissement de la Convention initiale notifiée le 28 janvier 2016, ARMINES constituait l'organisme de Recherche des Ecoles Nationales Supérieures des Mines et notamment de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai.

Les évolutions d'organisation ont vu l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai devenir une école de l'Institut Mines Télécom (IMT) qui s'appelle dorénavant IMT Nord Europe suite à sa fusion avec Télécom Lille.

Ce contexte conduit naturellement à transférer la convention à cette structure qui accueille le Centre d'Enseignement Recherche et Innovation Matériaux et Procédé (CERI MP).

#### **I.4 - Motivations du partenariat au regard du contexte – non modifié**

### **II. PRINCIPES GENERAUX - non modifié**

### **III. OBJET DE LA CONVENTION – non modifié**

#### **III.1 à III.4 de la Convention - non modifiés**

#### **III.5 - Répartition des missions et des tâches – non modifié**

- **LE DÉPARTEMENT DU NORD** – non modifié
- **BIOSYNERGIE** – non modifié
- **ARMINES**– *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES.* – non modifié

#### **IV. à V. de la Convention - non modifiés**

### **VI. APPORTS – non modifié**

#### **VI.1 - Conseil Départemental - Département du Nord, pilote – non modifié**

#### **VI.2 - La société BIOSYNERGIE – non modifié**

#### **VI.3 – ARMINES**– *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES.* – non modifié

### **VII. FICHE D'APPUI AU PROJET, PROGRAMME D' ACTIONS & TABLEAU BUDGETAIRE – non modifié**

### **VIII. DUREE DE LA CONVENTION - modifié par l'avenant 3 C-c**

Compte tenu des échéances des travaux initiés sur les fossés et de ceux mis en perspective par les Parties, celles-ci ont convenu par l'avenant 3 C-c du 11 juin 2020 de prolonger la Convention sur une nouvelle période de six (6) ans, soit jusqu'au **28 janvier 2028**.

### **IX. à XVIII de la Convention – non modifié**

## **XIX. DISPOSITIONS FINANCIERES – non modifié**

### **XIX.1 - Montant des actions engagées pour le projet & Monétisation des apports des Parties pour la Phase A – non modifié**

#### **XIX.1.a) Montant des actions engagés pour le projet – non modifié**

#### **XIX.1.b) Principe de financement des actions engagés pour le projet - non modifié**

#### **XIX.1.c) Monétisation des apports – non modifié**

- **DEPARTEMENT DU NORD – non modifié**
- **ARMINES**– *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES. – non modifié*
- **BIOSYNERGIE – non modifié**

### **XIX. 2 - Participation aux frais engagés pour le projet – non modifié**

#### **XIX.2.a) Principes généraux - non modifié**

#### **XIX.2.b) Principes de participations spécifiques aux actions menées dans le cadre de la présente Convention – non modifié**

**Interventions in situ réalisés sur le Bassin Vauban du Port de Gravelines** – *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES. – non modifié*

**Opérations de traitement du Bassin Vauban du Port de Gravelines** – *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES. – non modifié*

**Bathymétries** – *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES. – non modifié*

**Etudes de Recherche & Développement du procédé de bio traitement** – *A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES. – non modifié*

### **XIX.3 - Retombées financières liées au projet – non modifié**

### **XIX. 4 - Paiements – A compter de la notification du présent avenant, l'IMT Nord Europe se substitue à ARMINES. – modifié**

Le Département du Nord se libérera des sommes dues en application du présent avenant en faisant porter le montant au crédit de :

- **BIOSYNERGIE :**

Banque : C.I.C. Nord-Ouest

Code Banque : 30027 Code guichet : 17503 N° de compte : 00020255501 Clé RIB : 01

IBAN : FR76 3002 7175 0300 0202 5550 101 BIC : CMCIFRPP

Agence : C.I.C. LILLE Centre Sud Entreprise

Adresse : 33 avenue Le Corbusier 59 800 LILLE

- **IMT Nord Europe :**

Banque : Trésor Public

Code Banque : 10071 Code guichet : 59000 N° de compte 00001024334 Clé RIB : 44

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 2433 444 BIC : TRPUFRP1

Conformément aux dispositions prévues au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les entreprises, les personnes publiques titulaires d'un marché public ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct le cas échéant, doivent obligatoirement déposer une demande de paiement électronique sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>.

La solution « chorus-pro » permet le dépôt en mode « portail » de documents par un déposant autre que le producteur de documents.

La demande de participation portera les indications suivantes, conformément au décret susvisé :

- La date et le lieu d'émission de la demande de paiement,
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la demande de participation,
- La référence du marché public,
- Le numéro d'identifiant unique (basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la demande de paiement),
- La référence de l'engagement qui sera fournie par le pouvoir adjudicateur,
- La date d'exécution,
- La quantité et la dénomination précise des PRESTATIONS réalisées,
- Le prix unitaire HT des PRESTATIONS,
- Le montant total HT et le montant de la taxe à payer, la répartition de ces montants par taux de TVA ou le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Les modalités particulières de règlement,
- Les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Le mode de paiement choisi est le virement administratif.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Les partenaires ont droit, sans qu'ils aient à le demander, au paiement d'intérêts moratoires en cas de retard dans le paiement tel qu'il est prévu ci-dessus, au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires

ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage. Les partenaires ont également droit au paiement d'une indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement, de quarante (40) euros.

## **XX. AUTRES DISPOSITIONS - modifié**

Le présent avenant n°6 A-c entre en vigueur à sa date de notification aux partenaires par le pilote du projet.

Toutes les dispositions énoncées dans la Convention initiale et dans les avenants antérieurs, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

## **XXI. RETRAIT DU PARTENAIRE ARMINES - modifié**

En application de l'article XIII. - Retrait, défaillance ou exclusion d'un partenaire, libellé afin de permettre l'aboutissement du projet et de s'adapter au contexte, ARMINES a fait part de son intention de se retirer du projet et a proposé que l'IMT Nord Europe prenne sa suite comme cela est requis à l'article XIII.1.b) Procédure de retrait. Ce changement n'ayant de fait qu'une incidence administrative.

L'avenant 5 A-b a acté :

- la demande écrite d'ARMINES,
- la validation par les partenaires BIOSYNERGIE et le Département du Nord de ce transfert,
- le principe de la continuité du suivi scientifique par le Centre d'Enseignement Recherche et Innovation Matériaux et Procédé (CERI MP) et déjà en œuvre dans la Convention initiale.

Dans le cadre de la mise au point des conditions de retrait d'ARMINES, il a été convenu qu'en l'état d'avancement du projet (résultats partiels sur le domaine fossé ; absence de résultat sur le domaine maritime), aucune exploitation n'est envisageable. Cette situation conduit ARMINES à transféré la propriété des résultats partiels inhérents au projet à l'IMT Nord Europe dans des conditions qui seront à définir entre IMT NE et ARMINE sans incidence sur le partenariat

Conformément à la procédure de retrait définie à l'article XIII.1-b) de la Convention d'études et de recherches, le retrait d'ARMINES a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale en séance du 27 juin 2022.

A compter de la notification du présent avenant, la substitution d'ARMINES par l'IMT Nord Europe sera effective, dans les conditions définies à la Convention initiale, dans les avenants déjà mis en œuvre et pour les avenants déjà conclus (5 A-b et 6 A-c) et à mettre en œuvre dans les conditions déjà définies.

Dans les documents à venir, la dénomination « IMT Nord Europe » remplacera la dénomination « ARMINES ».

